

Aéroport d'Aurillac



Redevances et Tarifs aéroportuares

Année 2019

Dispositions adoptées par le Conseil Communautaire de la CABA dans sa séance du 17/12/2018
(délibération n°.....) et applicables à compter du 01/01/2019

Sommaire

1. Redevances aéronautiques.....	3
1.1. Redevances d'atterrissage.....	3
1.2. Redevances d'atterrissage pour les aéronefs des aéroclubs, les ULM, et les constructeurs amateurs.....	3
1.3. Redevances de stationnement.....	4
1.4. Redevances de balisage.....	5
1.5. Redevances passagers.....	5
Exonérations.....	5
2. Assistance en Escale.....	6
2.1. Fourniture de matériel.....	6
2.2. Touchées Techniques.....	6
2.3. Touchées Commerciales partie piste.....	6
2.4. Touchées Commerciales complètes.....	7
2.5. Ménage.....	7
a) Standard.....	7
b) Complet.....	7
c) Vidange des toilettes.....	7
2.6. Tractage.....	8
2.7. Dégivrage/Antigivrage.....	8
2.8. Location de nacelle élévatrice.....	8
3. Activités Domaniales.....	9
4. Divers.....	10
4.1. Ouverture exceptionnelle.....	10
4.2. Présence d'un agent dédié.....	10
4.3. Autres.....	11
5. Conditions générales.....	12
5.1. Contacts.....	12
5.2. Réductions spécifiques.....	12
5.3. Majorations.....	12
5.4. Modalités de facturation.....	13
a) Facturation.....	13
b) Modes de règlement.....	13
c) Délais de règlement.....	13

1. Redevances aéronautiques

1.1. Redevances d'atterrissage

La redevance est due pour tout aéronef effectuant un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

En Euro HT :

MMD	
MMD <1,5 t	5,50
1,5 < MMD < 2,5 t	7,33
2,5 < MMD < 4 t	10,25
4 < MMD < 6 t	13,00
6 < MMD < 8 t	16,00
8 < MMD < 10 t	18,75
10 < MMD (par tonne supplémentaire)	3,00

1.2. Redevances d'atterrissage pour les aéronefs des aéroclubs, les ULM, et les constructeurs amateurs

En Euro HT :

Atterrissage	2,92
Forfait moins de 5 posés, par semestre	13,50

1.3. Redevances de stationnement

La redevance de stationnement en extérieur est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage (MMD) de l'aéronef portée sur son certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.

Pour tout stationnement d'une durée inférieure à 2 heures, la gratuité sera appliquée si l'utilisateur paye les prestations dues au comptant.

En Euro HT :

Stationnement sur l'aire extérieure	
Par tonne ³ et par heure ¹	0,67

La redevance de stationnement sous abri est calculée par heure de stationnement

En Euro HT :

Stationnement abrité (hangar Nord)	
Par tonne ³ et par heure ¹	1,50

Des forfaits mensuels de stationnement calculés selon la Masse Maximale au Décollage (MMD) sont proposés :

En Euro HT :

Emplacement abrité aéronef, forfait par mois ¹	
MMD < 1,5 t	50,83
1,5 < MMD < 4,5 t	78,33
4,5 < MMD < 6 t	92,50
6 < MMD (par tonne supplémentaire)	5,50

1.4. Redevances de balisage

En Euro HT :

Forfait par utilisation	
Balisage Basse Intensité, PAPI	12,33
Balisage Haute Intensité	25,17

1.5. Redevances passagers

La redevance concerne l'usage des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers, s'applique pour tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales ou pour un aéronef de masse maximale au décollage supérieure à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

Elle est calculée en fonction du nombre de passagers empruntant un vol au départ de l'Aéroport de d'Aurillac et figurant sur le formulaire de trafic départ remis à l'aéroport par catégories de transporteurs :

- ⌚ les compagnies d'aviation d'affaires;
- ⌚ les compagnies se livrant au transport à la demande ;
- ⌚ les avions taxis ;
- ⌚ d'une façon générale, tout transporteur.

En Euro HT :

Par passager au départ	3,50
------------------------	-------------

Exonérations

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipage
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique sans débarquement
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence

2. Assistance en Escale

2.1. Fourniture de matériel

En Euro HT :

Forfait	
Groupe de démarrage (Tri-tension 400Hz) par heure ¹	209,00
Groupe de démarrage (Mono-tension 28V) par heure ¹	60,00
Sac de lest	35,08

2.2. Touchées Techniques

Une touchée technique comprend les prestations suivantes : guidage, communication sol/pilote, démarrage, mise à disposition du groupe de démarrage (60 min), mesures de sécurité.²

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	126,67
Entre 19 et 29	210,00
Entre 30 et 49	418,33
Entre 50 et 100	523,33

2.3. Touchées Commerciales partie piste

Une touchée commerciale partie piste comprend les prestations suivantes : chargement et déchargement des bagages, guidage, communication sol/pilote, démarrage, mise à disposition du groupe de démarrage (60 min), ménage cabine, vidange toilettes, mesures de sécurité (calage, balisage cheminement passagers).²

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	158,33
Entre 19 et 29	261,67
Entre 30 et 49	523,33
Entre 50 et 100	732,50

2.4. Touchées Commerciales complètes

Une touchée commerciale comprend les prestations suivantes : Touchée commerciale partie piste plus le traitement (accueil, suppléments de billetterie, enregistrement, accompagnement et assistance au passager), l'embarquement et le débarquement des passagers, ainsi que le traitement des bagages.²

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	261,67
Entre 19 et 29	315,00
Entre 30 et 49	628,33
Entre 50 et 100	941,67

2.5. Ménage

Cahier des charges disponible sur demande

a) Standard

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 50	27,50
Entre 50 et 100	53,33

b) Complet

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 50	53,33
Entre 50 et 100	105,83

c) Vidange des toilettes

En Euro HT :

Nombre de place	
Moins de 50	43,33
Entre 50 et 100	85,00

2.6. Tractage

Après fourniture par la compagnie aérienne d'une barre de tractage adaptée.

En Euro HT :

Forfait	
Tractage	37,50

2.7. Dégivrage/Antigivrage

Une opération de dégivrage/antigivrage réalisée en une phase peut être effectuée sous la responsabilité du commandant de bord et après communication du mode opératoire spécifique pour l'aéronef concerné.

En Euro HT :

Prix au litre chaud épandu (produit dégivrant de Type II)	
Produit pur	5,75
Produit dilué 75/25	5,25

2.8. Location de nacelle élévatrice

En Euro HT :

Forfait	
Location nacelle par heure ¹	45,00

3. Activités Domaniales

La mise à disposition à titre privatif de locaux fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) établie entre la CABA et l'occupant et comportant des conditions particulières détaillées.

En Euro HT

Box commercial 5m ² dans l'aérogare, par mois ¹	76,67
Box commercial 10m ² dans l'aérogare, par mois ¹	152,50
Bureau et comptoir dans l'aérogare, par an	4 426,67
Atelier mécanicien, par an	6 640,83
Place de stationnement (loueurs de voitures), par an	57,50

4. Divers

4.1. Ouverture exceptionnelle

Les horaires d'ouverture des services de l'aéroport d'Aurillac sont indiqués sur les cartes VAC. En dehors de ces horaires, une redevance supplémentaire pour ouverture exceptionnelle est perçue.

En Euro HT

Forfait par heure ¹ et par agent	
Service AFIS	43,33
Service de piste	43,33
Service commercial	43,33

Ces tarifs peuvent être majorés pour les jours et horaires et dans les conditions fixées au § 5.3 ci-après.

4.2. Présence d'un agent dédié

Ces tarifs concernent la présence supplémentaire ou dédiée d'un agent affecté à des missions qui ne sont pas comprises dans les § 2.2, 2.3, 2.4.

En Euro HT

Forfait pour 15 minutes ¹ et par agent	
Service AFIS	17,50
Service de piste	17,50
Service commercial	17,50

Ces tarifs peuvent être majorés pour les jours et horaires et dans les conditions fixées au § 5.3 ci-après.

Ces tarifs peuvent être cumulés avec ceux du § 4.1

4.3. Autres

En Euro HT

Frais de téléphone (dont coordination ATC), forfait par appel	2,42
Photocopie, à l'unité	0,58
Redevances droit à l'image et prises de vues par heure	75,83
Redevances droit à l'image et prises de vues par demi-journée	268,33
Location radio VHF portative par jour ¹	150,00
Location radio VHF portative par semaine ¹	600,00
Location radio VHF portative par saison	1 000,00
Prestation de formation permis M et T	40,00
Immobilisation de la piste, par jour ¹	2 000,00
Utilisation privative de la plate-forme, par jour ¹	2 000,00
Utilisation privative de la plate-forme pour une durée maximale de 3 heures consécutives	600,00

5. Conditions générales

5.1. Contacts

Tour de contrôle		CABA	
@	aeroport@caba.fr	@	contact@caba.fr
Tél.	04 71 64 50 00	Tél.	04 71 46 86 30
fax	04 71 64 51 59	fax	04 71 46 86 32

5.2. Réductions spécifiques

Bénéficiaires	Taux de réduction sur la redevance d'atterrissage
Militaires*	20%
Hélicoptères*	50%
Aéroclubs basés agréés par DGAC	100%
Atterrissage hors service AFIS*	50%
Aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport	100%

* ces réductions ne sont pas cumulatives

5.3. Majorations

Majorations	
Dimanche et heures de nuit (de 22h à 6h)	25%
Jour fériés	50%

5.4. Modalités de facturation

a) Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage auprès du régisseur. En cas de non paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du service AFIS, ou en cas d'usage en dehors de ces horaires, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 5€ HT.

Les usagers réguliers (plus de 10 mouvements par semestre) peuvent demander la mise en place d'une facturation mensuelle payable au comptant ou adressée selon les conditions susvisées.

b) Modes de règlement

Les règlements sont à effectuer soit :

- auprès du régisseur de l'aéroport en numéraire, carte bancaire ou chèque ;
- auprès de Monsieur le Trésorier, Trésorerie Principale, 2 cours Monthyon 15000 AURILLAC, en numéraire, carte bancaire, chèque ou virement bancaire

IBAN	FR07 3000 1001 6100 00H0 5300 248
BIC	BDFEFRPPCCT

c) Délais de règlement

Les factures sont payables à la réception.

¹Toute période commencée est due

²Tarif hors contrat IATA

³Première tonne incompressible